	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-149 R1</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>8 juin 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Direction générale de l'aviation civile France</b> Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-149 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300, A310, A300-600 et A300-600ST</b>			
Certificat(s) de type n° <b>72, EASA.A.014</b> Fiche(s) de données n° <b>145, EASA.A.014</b>					
Chapitre ATA : <b>57</b>	Objet : <b>Fourchette d'articulation du corps de la RAT (Ram Air Turbine)</b>				

### 1. APPLICABILITE :

- Avions des séries AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série.
- Avions A300-600ST BELUGA, tous numéros de série certifiés.

Les avions qui satisfont à la consigne de navigabilité (CN) F-2005-089 ou F-2005-090 applicable ne sont pas concernés par les exigences de la présente CN.

### 2. RAISONS :

Lors d'une visite programmée effectuée sur un avion A310, un opérateur a rapporté une rupture de la fourchette d'articulation du corps de la RAT.

Les premières investigations menées sur cette rupture localisée le long du congé de la patte inférieure de la pièce ont révélé que celle-ci était liée à des charges statiques anormales.


Cette situation non corrigée pourrait conduire, en cas de rupture totale de la fourchette, à la perte de la RAT et de sa fonction.

Le but de cette CN est de rendre impérative l'inspection qui consiste à vérifier l'intégrité structurale de la fourchette d'articulation du corps de la RAT et de rapporter au constructeur AIRBUS les résultats d'inspection.

La Révision 1 de cette CN rend nulles les exigences de cette CN pour les avions qui satisfont à la CN F-2005-089 ou F-2005-090 applicable.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Au plus tard dans les 600 heures de vol ou dans les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale, à la première de ces deux échéances atteinte, sauf si déjà accompli :

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-149 R1</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>8 juin 2005</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	---	---------------------------------	---	------------------------------

- a) Inspecter la fourchette d'articulation du corps de la RAT, et si nécessaire, effectuer les actions correctives avant le prochain vol qui suit cette inspection, conformément aux instructions du All Operator Telex (AOT) AIRBUS A300-57A0241 ou A310-57A2085 ou A300-57A6096 ou A300-600ST-57A9004 (tous en date du 6 mars 2003) applicable.
- b) Rapporter à AIRBUS les résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

All Operator Telex (AOT) AIRBUS en date du 6 mars 2003 :  
A300-57A0241  
A310-57A2085  
A300-57A6096  
A300-600ST-57A9004.

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 26 avril 2003  
**Révision 1** : 18 juin 2005

**6. REMARQUES :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - EAW Department- Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4748 du 31 mai 2005.